

<p align="center">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p align="center">COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION</p> <p align="center">N° DE20241128_088/752</p>
	<p align="center">Du 28 NOVEMBRE 2024 à 18 heures30</p>
<p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 5 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration: 0</p> <p><u>Objet :</u> Conseil Départemental du Gard / Commune de Caveirac - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Aménagement de la RD 103 dans la traversée d'agglomération de Caveirac - Route de Clarensac</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian, Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à M. GIRON Antoine</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : Mme CRES Elisabeth</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration :</p>

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Le Conseil départemental, propriétaire des routes départementales, doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux). En contrepartie, le Conseil départemental concourt à leur financement.

Monsieur le Maire présente la convention qui précise les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier départemental dans le cadre de l'aménagement de la RD 103 en agglomération, entre le PR00+0514 et le PR00+0905, par la commune de CAVEIRAC.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, travaux dont une partie sera ensuite incorporée au domaine public routier départemental (chaussée, trottoirs, pistes cyclable, plantations...) et l'autre partie ne sera pas incorporée au domaine public routier départemental et restera à la charge de la commune (mobilier urbain, abri-bus...)

Une seconde convention fixera les modalités financières de la participation du Conseil départemental à cette opération et définira la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre la Commune et le Conseil départemental, conformément au règlement de voirie départemental,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir débattu et délibéré, décide à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public – Aménagement de la RD 103 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Route de Clarensac, entre le Conseil départemental du Gard et la Commune de Caveirac.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 2 décembre 2024

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>